



## AVIS PUBLIC

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2098-LAS-194

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de LaSalle a adopté le 3 juin 2019 le règlement suivant :

2098-LAS-194      Règlement amendant le règlement de zonage n<sup>o</sup> 2098 de manière à modifier certaines normes relatives aux piscines et aux spas.

Ce règlement est entré en vigueur le 11 juillet 2019, date à laquelle le certificat de conformité a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 55, avenue Dupras, LaSalle, durant les heures de bureau et il est également disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal dont l'adresse est : [ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca), en cliquant sur « Règlements municipaux ».

DONNÉ À LASALLE, ce 22 juillet 2019.

Chantal Gagnon  
Secrétaire d'arrondissement substitut



## PUBLIC NOTICE

### NOTICE OF COMING INTO FORCE OF BY-LAW NO. 2098-LAS-194

PUBLIC NOTICE is hereby given that the LaSalle Borough Council has adopted at its sitting of June 3, 2019 the following by-law:

2098-LAS-194      By-law amending By-law No. 2098 to modify the applicable rules for swimming pools and spas.

This by-law came into force on July 11, 2019, date at which certificate of conformity was delivered by the Assistant City Clerk of the Ville de Montréal.

This by-law may be obtained at the office of the Borough Secretary, located at 55, avenue Dupras, LaSalle, during business hours and is also available on the Ville de Montréal website at the following address: [ville.montreal.qc.ca](http://ville.montreal.qc.ca), by clicking on "Search for by-laws".

GIVEN AT LASALLE, on July 22, 2019.

Chantal Gagnon  
Substitute Borough Secretary